Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-26020213-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 2 FEVRIER 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Olivier CAVEAU, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Agnès KERBRAT, pouvoir à Céline LAMOUR
Eric PALLIER, pouvoir à Peggy ROZYNEK
Florance PHILIP, pouvoir à Sylviane LAI
François KERNEIS
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Michel LABBE

26.02.02.13 URBANISME, COHESION SOCIALE, TRANSITION ECOLOGIQUE & FINANCES – AMENAGEMENT DU 456 DE GAULLE – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO LOT A FINISTERE HABITAT

Le 5 décembre 2022, le conseil municipal attribuait un macro-lot de terrain à bâtir à Finistère Habitat au prix de 400 000 €.

Les retards de ce bailleur social dans la mise en œuvre de son projet et surtout l'incertitude sur la capacité à le conduire jusqu'à son terme dans les conditions initiales et la conjoncture actuelle nous amènent à revoir le montage technico-financier de cette opération.

Le courrier ci-joint détaille la situation et le scénario actuel de résolution de cette difficulté. Précisons que les caractéristiques architecturales du projet demeurant inchangées puisque le permis de construire a d'ores et déjà été accordé le 15 avril 2024.

La proposition de Finistère Habitat en date du 11/12/25, issue d'une longue négociation, porte désormais sur :

- 30 logements locatifs conventionnés (14 PLS et 16 PLUS) ;
- Un démarrage du chantier au 2ème trimestre 2026 ;
- Une réduction de la dotation foncière de 400 000 € à 300 000 € en lien avec le changement de montage du projet.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260202-26020213-DE

Pour y parvenir, il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision du prix de cession motivé par :

- la nécessité de revoir le montage technico-financier du projet afin d'obtenir au plus tôt le démarrage de la construction ;
- l'importance de la demande d'attribution à Milizac-Guipronvel de la part de la population de notre bassin de vie, en lien notamment avec les séparations conjugales (ex : délai moyen d'attribution d'environ 15 mois ; 8 demandes pour une attribution ; 58 demandes d'attribution au 9/12/25. Voir notamment : https://www.demandelogement29.fr/imhowebGP29/pages/29/statistiques.html) ;
- le renforcement potentiel du besoin en logements locatifs conventionnés lié à la création de 70 ETP d'agents hospitaliers à la Maison d'Accueil Spécialisé située à 150 mètres, certains futurs salariés de l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB) pouvant rencontrer des difficultés en matière de mobilités. Ouverture de la MAS programmée fin 2027/début 2028.

Vu l'estimation domaniale du 13 janvier 2026 et l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'approuver la fixation du prix de vente de ce macro-lot à 300 000 € HT, sous réserves :
    - d'un démarrage du chantier de construction au plus tard au 2ème trimestre 2026;
    - de l'engagement de Finistère Habitat d'examiner les possibilités de revente partielle des logements aux futurs locataires dans un délai compatible avec le conventionnement de l'Etat.
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette cession de lots à bâtir (auprès d'un géomètre, du notaire …) et pour autoriser au besoin le démarrage des travaux avant le transfert de propriété du macrolot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à la majorité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 2 février 2026

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE